



COMMUNE DE DIZY PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du Mardi 29 DECEMBRE 2020 à 19 H

Sur convocation en date du 23 décembre 2020 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 29 décembre 2020 à 19 heures dans la salle des Fêtes, à titre exceptionnel, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 15 décembre 2020
- Décision modificative sur le BP 2020
- Informations et questions diverses

PRÉSENTS : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VAUTRAIN Béatrice, DIART Sylvie, ROUSSEAU Sylvie, LAGARDE Valentin, GOBANCÉ Gaëtane, LORENTZ Florian, LASSALLE Anne, CUGNART Odile, BRUNEL Régis.

ABSENTS EXCUSÉS ayant donné POUVOIRS : TELLIER Michel ayant donné pouvoir à CHIQUET Antoine, DUMAS David ayant donné pouvoir à LAFOREST Maryline.

ABSENTS EXCUSÉS : BERNARD Benoît, VELTZ Patrice

Le conseil municipal respecte une minute de silence en hommage aux 3 gendarmes du Puy-de-Dôme et aux 3 militaires français tués dans l'exercice de leur fonction.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Lise BERTHIER a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19h et constate que le quorum est atteint avec 15 conseillers municipaux présents sur 19 en exercice. Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 15 décembre 2020

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 15 décembre, M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter. Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n° 2 sur le BP 2020

M. le Maire expose au conseil municipal qu'au moment du vote du budget primitif 2020, l'affectation du résultat prévoyait d'utiliser le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour transférer la totalité de l'excédent de fonctionnement vers l'investissement. Or, cette solution place de manière définitive les fonds en investissement et ne donne plus aucune marge de manœuvre en fonctionnement. Cette solution avait été choisie au vu des restes à réaliser qui présentaient un déficit. Toutefois, ces restes à réaliser sont erronés puisqu'ils ne tiennent pas compte, d'une part de l'emprunt envisagé pour le projet d'investissement principal à savoir, « Complexe salle socio-culturelle et équipements sportifs » estimé à un total de 2,6 M€ H.T. », et d'autre part, des subventions attendues à hauteur de 60% du coût total.

M. le Maire propose de modifier l'affectation du résultat et de garder le même principe que les années précédentes ; c'est à dire, le besoin de financement de l'investissement est comblé par l'utilisation des comptes 021 (virement à la section d'investissement) et 023 (virement de la section de fonctionnement). L'avantage de cette méthode est que seuls les fonds réellement nécessaires sont utilisés et le solde revient en excédent de fonctionnement, permettant de ne pas perdre une nécessaire marge de manœuvre.

DELIBERATION - D.2020. 64 : Décision modificative n° 2 sur le BP 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2020 de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	023 : + 1 000 000	
Recettes	002 : + 1 000 000	1068 : - 1 000 000 021 : + 1 000 000

L'affectation du résultat de l'exercice 2019 sur le budget 2020 se présente de la manière suivante :

Le Résultat de clôture de fonctionnement 2019 est de 1 028 589.03 €.

Affectation sur 2020	Montants
Solde d'exécution d'investissement reporté 001	- 27 414.60 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	1 000 000.00 €
Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)	28 589.03 €

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Monsieur le Maire
Antoine CHIQUET



Mme la Secrétaire de Séance
Lise BERTHIER